

Mobilité francophone : embaucher des travailleurs étrangers francophones ou bilingues

Mobilité francophone facilite les démarches des personnes parlant français qui travailleront au Canada hors Québec, puisque l'employeur n'a pas besoin d'obtenir une étude d'impact sur le marché du travail.

Marche à suivre pour présenter une demande

Pour être admissible :

- Obtenir une offre d'emploi dans l'une des catégories représentant le niveau de formation, d'éducation, d'expérience et de responsabilités 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, à l'exception des professions dans le secteur de l'agriculture primaire.
- Maîtriser la langue française pour l'expression et la compréhension orales à un niveau intermédiaire (équivalent à un niveau de compétence linguistique canadien 5 ou à un niveau supérieur).

Remarque : la langue de travail ne doit pas nécessairement être le français.

Précision à l'intention des employeurs

- L'employeur canadien doit soumettre une offre d'emploi sur le Portail des employeurs d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- Des frais relatifs à la conformité de l'employeur de 230 \$ s'appliquent. Ces frais sont remboursables si la demande de permis de travail est refusée ou si l'offre d'emploi est retirée avant la délivrance du permis de travail.
- L'employeur canadien doit communiquer le numéro d'offre d'emploi au travailleur et lui fournir tous les documents d'embauche ou d'emploi.
- L'Unité pour la mobilité internationale des travailleurs peut aider les employeurs à déterminer si le travailleur temporaire qu'ils souhaitent embaucher est dispensé de l'étude d'impact sur le marché du travail ou dispensé de l'obtention d'un permis de travail.

Faits saillants

- Dans le cadre du volet Mobilité francophone, les permis de travail sont normalement délivrés pour la durée du contrat d'emploi et sont renouvelables.
- Les candidats qui souhaitent s'établir à plus long terme au Canada sont encouragés à soumettre une demande de résidence permanente dès qu'ils répondent aux critères d'admissibilité.
- Si l'offre d'emploi est d'une durée de 6 mois ou plus :
 - une demande de permis de travail ouvert peut être soumise en même temps pour l'époux ou conjoint de fait et les enfants à charge;
 - les enfants à charge peuvent également présenter une demande pour accompagner le parent et venir étudier au Canada.

Pour plus d'information :
canada.ca/mobilite-franco



IFCC-3575-06-2023

